



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 03/07/23

### **PROLONGATION DES INTERDICTIONS TEMPORAIRES CONCERNANT LES PRODUITS COMBUSTIBLES, LES CARBURANTS, LES FEUX D'ARTIFICE ET LES ARMES**

L'arrêté portant interdiction temporaire de port et de transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination, ainsi que la vente au détail et le transport de produits combustibles ou corrosifs, et l'utilisation d'engins pyrotechniques est **prolongé jusqu'au mercredi 5 juillet inclus sur l'ensemble du département du Cantal.**

Dans ce contexte, les interdictions suivantes demeurent en vigueur :

- vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable ;
- transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable, dans tout récipient tel que bidon ou jerrican ;
- toute cession ou vente d'artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques des catégories C1, C2, C3, F1, F2, F3 (\*) ;
- utilisation d'artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques des catégories C1, C2, C3, F1, F2 et F3 (\*) ;
- port et transport d'armes toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal, sauf pour les personnes habilitées dans l'exercice de leur mission.

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'arrêté préfectoral est consultable sur [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC

(\*) Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes titulaires du certificat de qualification FA-T2 ou de l'agrément préfectoral prévu à l'article 1 du décret du 17 avril 2012.

Par ailleurs, une dérogation d'utilisation d'engins pyrotechniques est accordée à des fins de signalement de situation de détresse.

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC